

**DÉLIBÉRATION N°260414-06**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

-----  
Séance du 14 avril 2026  
-----

Le 14 avril 2026, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 8 avril 2026, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé.

**Étaient présents :**

M. Marc MONTARDIER, Vice-Président

Mme Eve MOUTTOU, Mme Catherine JUAN, Mme Leïla ZENATI, M. Abdoul KANE,  
M. Xavier GIRARD, Mme Ingrid VASSEUR

Membres élus

M. Christian ANDRIEU, Mme Mariette AÏN, Mme Catherine BEDOUELLE, Mme Elisabeth JACQUEMIN, Mme Angélique KRIMAT, M. Jean-Maurice L'HÔTELLIER, Mme Marie-Claude RENAUD

Membres nommés

**Étaient représentés :**

M. Didier FISCHER donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Sophie PIFFARELLY donne pouvoir à Mme Leïla ZENATI

M. Paul CHEVALLIER donne pouvoir à Mme Mariette AÏN

-----  
Mme Mariette AÏN est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.  
-----

**POINT N°06 : BUDGET ANNEXE - RÉSIDENCE AUTONOMIE : AFFECTATION DU  
RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°260414-04 du 14 avril 2026 portant approbation du Compte Administratif Annexe de l'exercice 2025 ;

**Considérant** que l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget principal doit intervenir après le vote du compte administratif 2025 et du compte de gestion 2025 ;

**Considérant** que le résultat de clôture de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2025 de la Résidence Autonomie doit faire l'objet d'une affectation et que celui-ci présente un résultat excédentaire de clôture en section de fonctionnement de 108 164.26 € ;

**Considérant** que le résultat de clôture de la section d'investissement Administratif 2025 de la Résidence Autonomie doit faire l'objet d'une affectation et que celui-ci présente un résultat excédentaire de clôture en section d'investissement de 51 638.45 €.

**Considérant** que le Compte Administratif 2025 adopté lors de cette séance présente les résultats suivants :

<b>Section de Fonctionnement (en euros)</b>	
Résultats reportés de 2024	65 845.40 €
Résultats de l'exercice 2025	42 318.86 €
<b>Résultats à affecter</b>	<b>+ 108 164.26 €</b>

<b>Section d'Investissement (en euros)</b>	
Résultats reportés de 2024	41 212.50 €
Résultats de l'exercice 2025	10 425.95 €
<b>Résultats à affecter</b>	<b>+ 51 638.45 €</b>

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration,**

**À l'unanimité,**

**ARTICLE 1 – DECIDE** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif Annexe 2025 au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du Budget Annexe 2026 pour un montant 108 164.26 €.

**ARTICLE 2 – DECIDE** d'affecter le résultat de la section d'investissement du Compte Administratif Annexe 2025 au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » du Budget Annexe 2026 pour un montant de 51 638.45 €.

Coignières, le 14 avril 2026

Pour extrait conforme :  
Le Vice-Président,

Marc MONTARDIER

La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.